

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« centres-bourgs, »,

insérer les mots :

« de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de la réhabilitation de l'immobilier de loisir, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire plus harmonieuse, le présent amendement vise à inclure dans les missions confiées à la Future ANCT celles relatives à la lutte contre l'habitat indigne, dégradés, ainsi qu'à la réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Confier cette mission à l'ANCT permettrait de mieux coordonner les actions menées actuellement par l'État et les collectivités territoriales.